



BDO Dunwoody s.r.l.
Comptables agréés
et conseillers

Renseignements fiscaux 2007

en date du 31 décembre 2007



Renseignements fiscaux 2007 contient un résumé des taux et montants de l'impôt des particuliers pour 2007 ainsi que des taux d'imposition des sociétés (au 1^{er} juillet 2007) tels qu'ils ont été annoncés le 31 décembre 2007.

À l'intérieur

Taux les plus élevés des particuliers pour 2007 - À la page 2, nous avons dressé la liste des taux les plus élevés au Canada sur le revenu ordinaire les dividendes et les gains en capital.

Taux d'imposition des particuliers - Vous trouverez aux pages 3 à 7 les tranches d'imposition applicables pour l'année 2007. Pour que vous puissiez vous y retrouver plus facilement, la section de chaque province et territoire contient les taux fédéraux et provinciaux/territoriaux. À l'aide de ces renseignements et ceux des pages 12 et 13 sur les crédits d'impôt personnels, vous pourrez estimer vos impôts pour 2007.

Contribution-santé de l'Ontario - La contribution-santé pour 2007 est présentée à la page 7.

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées - Aux pages 8 et 11, un tableau condensé expose en détail les taux d'imposition de chaque province. Le tableau applicable dans votre cas peut vous servir à estimer votre facture d'impôt fédérale et provinciale combinée et à déterminer les taux d'imposition réels sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital pour divers paliers de revenu.

Crédits d'impôt personnels - Aux pages 12 et 13, vous trouverez un sommaire des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux. En vertu du régime de l'impôt calculé sur le revenu le montant des crédits au palier fédéral et dans chaque province et territoire est différent.

Calcul rapide - Pour que vous puissiez estimer rapidement votre facture d'impôt nous avons préparé aux pages 16 et 17 un tableau de calcul rapide.

Plafonds des REER des RPA et des RPDB - À la page 15, vous trouverez les plafonds applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéfices.

Taux du RPC, de l'AE et du RQAP - Vous trouverez à la page 15, les taux et cotisations de 2007 pour l'assurance-emploi, les taux et cotisations de 2007 pour le Régime québécois d'assurance parentale et les taux et cotisations du Régime de pensions du Canada pour 2007.

Renseignements sur les taux d'imposition des sociétés - Vous trouverez aux pages 18 et 19 un sommaire des taux d'imposition sur le revenu des sociétés, ainsi que des taux relatifs aux charges sociales et à la taxe de vente. À la page 20, nous avons résumé les taux de l'impôt sur le capital. À la page 21, nous incluons les taux de la déduction pour amortissement sur certains actifs financiers.

Appelez dès maintenant votre représentant local de BDO qui vous aidera à réduire vos impôts. *Renseignements fiscaux 2007* est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. sur les faits nouveaux dans le domaine de la fiscalité. Les renseignements qui précèdent sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements appelez votre bureau local de BDO ou communiquez avec notre Bureau national :

Téléphone : **1-800-805-9544** Télécopieur : **(416) 367-3912** Internet : **www.bdo.ca** Courriel : **renseignements@bdo.ca**

L'information dans la présente publication est à jour en date du 31 décembre 2007 et reflète les changements annoncés dans les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux de 2007. D'autres modifications sont possibles avant l'adoption de ces changements par voie législative.
© 2007 BDO Dunwoody s.r.l.

Taux les plus élevés des particuliers pour 2007

Gouvernement	Impôt calculé sur le revenu taux maximal (%)	Taux maximal de l'impôt calculé sur l'impôt (%)	Surtaxe provinciale (%)	Taux marginaux combinés les plus élevés pour 2007			
				Revenu ordinaire (%)	Dividendes déterminés (%)	Dividendes non déterminés (%)	Gains en capital (%)
Féd.	29,00	---	---	---	---	---	---
C.-B.	14,70	---	---	43,70	18,47	31,58	21,85
Alb.	10,00	---	---	39,00	17,45	25,21	19,50
Sask.	15,00	---	---	44,00	20,35	30,83	22,00
Man.	17,40	---	---	46,40	23,83	36,75	23,20
Ont.	11,16	---	20/36	46,41	24,64	31,34	23,21
Qc	24,00	---	---	48,22	29,69	36,35	24,11
N.-B.	17,95	---	---	46,95	23,18	35,40	23,48
N.-É.	17,50	---	10	48,25	28,35	33,06	24,13
Î.-P.-É.	16,70	---	10	47,37	24,44	33,61	23,69
T.-N.-L.	17,26	---	4,5	47,04	30,63	35,60	23,52
Yukon	12,76	---	5	42,40	17,23	30,49	21,20
T.N.-O.	14,05	---	---	43,05	18,25	29,65	21,53
Nunavut	11,50	---	---	40,50	22,24	28,96	20,25
Non-résident	---	48,00	---	42,92	---	---	21,46

Taux d'imposition des particuliers pour 2007

Résidents de la Colombie-Britannique

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Colombie-Britannique

1. Calculer l'impôt de la C.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la C.-B.
0 \$ à 34 397 \$	5,7 %
34 397 \$ à 68 794 \$	1 961 \$ plus 8,65 % du montant en sus de 34 397 \$
68 794 \$ à 78 984 \$	4 936 \$ plus 11,1 % du montant en sus de 68 794 \$
78 984 \$ à 95 909 \$	6 067 \$ plus 13 % du montant en sus de 78 984 \$
95 909 \$ et plus	8 267 \$ plus 14,7 % du montant en sus de 95 909 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt de la Colombie-Britannique _____ \$

Résidents de l'Alberta

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Alberta

1. Calculer l'impôt de l'Alberta au moyen de la formule ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable x 10 %

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt de l'Alberta _____ \$

Résidents de la Saskatchewan

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Saskatchewan

1. Calculer l'impôt de la Sask. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

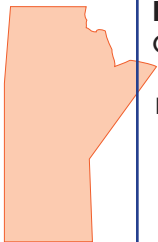
Revenu imposable	Impôt de la Sask.
0 \$ à 38 405 \$	11 %
38 405 \$ à 109 729 \$	4 225 \$ plus 13 % du montant en sus de 38 405 \$
109 729 \$ et plus	13 497 \$ plus 15 % du montant en sus de 109 729 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt de la Saskatchewan _____ \$

Taux d'imposition des particuliers pour 2007



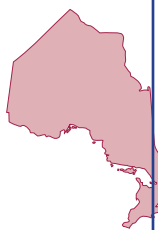
Résidents du Manitoba

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt fédéral |
|------------------------|---|
| 0 \$ à 37 178 \$ | 15,0 % |
| 37 178 \$ à 74 357 \$ | 5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$ |
| 74 357 \$ à 120 887 \$ | 13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$ |
| 120 887 \$ et plus | 25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Manitoba

1. Calculer l'impôt du Manitoba à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt du Manitoba |
|-----------------------|---|
| 0 \$ à 30 544 \$ | 10,9 % |
| 30 544 \$ à 65 000 \$ | 3 329 \$ plus 13 % du montant en sus de 30 544 \$ |
| 65 000 \$ et plus | 7 809 \$ plus 17,4 % du montant en sus de 65 000 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$
3. Total de l'impôt du Manitoba _____ \$



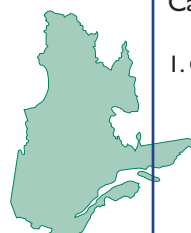
Résidents de l'Ontario

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt fédéral |
|------------------------|---|
| 0 \$ à 37 178 \$ | 15,0 % |
| 37 178 \$ à 74 357 \$ | 5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$ |
| 74 357 \$ à 120 887 \$ | 13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$ |
| 120 887 \$ et plus | 25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Ontario

1. Calculer l'impôt de l'Ontario du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt de l'Ontario |
|-----------------------|--|
| 0 \$ à 35 488 \$ | 6,05 % |
| 35 488 \$ à 70 976 \$ | 2 147 \$ plus 9,15 % du montant en sus de 35 488 \$ |
| 70 976 \$ et plus | 5 394 \$ plus 11,16 % du montant en sus de 70 976 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$
3. Impôt ontarien de base (IOB) _____ \$
4. Ajouter la surtaxe de l'Ontario :
 ♦ 20 % de l'IOB en sus de 4 100 \$ plus
 ♦ 36 % de l'IOB en sus de 5 172 \$
5. Total de l'impôt de l'Ontario _____ \$



Résidents du Québec

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt fédéral |
|------------------------|---|
| 0 \$ à 37 178 \$ | 15,0 % |
| 37 178 \$ à 74 357 \$ | 5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$ |
| 74 357 \$ à 120 887 \$ | 13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$ |
| 120 887 \$ et plus | 25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$
3. Impôt fédéral de base (IFB) _____ \$
4. Déduire l'abattement du Québec 16,5 % de l'IFB _____ \$
5. Impôt fédéral net _____ \$

Calcul de l'impôt du Québec

1. Calculer l'impôt du Québec à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt du Québec |
|-----------------------|--|
| 0 \$ à 29 290 \$ | 16 % |
| 29 290 \$ à 58 595 \$ | 4 686 \$ plus 20 % du montant en sus de 29 290 \$ |
| 58 595 \$ et plus | 10 547 \$ plus 24 % du montant en sus de 58 595 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$
3. Total de l'impôt du Québec _____ \$

Résidents du Nouveau-Brunswick

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Nouveau-Brunswick

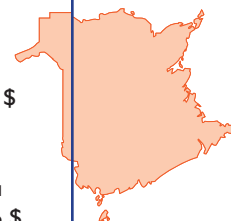
1. Calculer l'impôt du N.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du N.-B.
0 \$ à 34 186 \$	10,12 %
34 186 \$ à 68 374 \$	3 460 \$ plus 15,48 % du montant en sus de 34 186 \$
68 374 \$ à 111 161 \$	8 752 \$ plus 16,80 % du montant en sus de 68 374 \$
111 161 \$ et plus	15 940 \$ plus 17,95 % du montant en sus de 111 161 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13. _____ \$

3. Total de l'impôt du Nouveau-Brunswick _____ \$

**Résidents de la Nouvelle-Écosse**

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Nouvelle-Écosse

1. Calculer l'impôt de la N.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la N.-É.
0 \$ à 29 590 \$	8,79 %
29 590 \$ à 59 180 \$	2 601 \$ plus 14,95 % du montant en sus de 29 590 \$
59 180 \$ à 93 000 \$	7 025 \$ plus 16,67 % du montant en sus de 59 180 \$
93 000 \$ et plus	12 662 \$ plus 17,5 % du montant en sus de 93 000 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

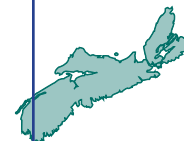
Voir les détails à la page 13. _____ \$

3. Impôt de base de la N.-É. (IBNÉ) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de la N.-É.

♦ 10 % de l'IBNÉ en sus de 10 000 \$

5. Total de l'impôt de la Nouvelle-Écosse _____ \$

**Résidents de l'Île-du-Prince-Édouard**

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard

1. Calculer l'impôt de l'Î.-P.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de l'Î.-P.-É.
0 \$ à 31 369 \$	9,8 %
31 369 \$ à 62 739 \$	3 074 \$ plus 13,8 % du montant en sus de 31 369 \$
62 739 \$ et plus	7 403 \$ plus 16,7 % du montant en sus de 62 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13. _____ \$

3. Impôt de base de l'Î.-P.-É. (IBÎ.-P.-É) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de l'Î.-P.-É.

♦ 10 % de l'IBÎPÉ en sus de 8 850 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard _____ \$



Taux d'imposition des particuliers pour 2007

Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

1. Calculer l'impôt de T.-N.-L. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de T.-N.-L.
0 \$ à 29 886 \$	9,64 %
29 886 \$ à 59 772 \$	2 881 \$ plus 14,98 % du montant en sus de 29 886 \$
59 772 \$ et plus	7 358 \$ plus 17,26 % du montant en sus de 59 772 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13.

3. Impôt de base de T.-N.-L. (IBTNL) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de T.-N.-L.

◆ 4,5 % de l'IBTNL en sus de 7 102 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador _____ \$

Résidents du Yukon

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Yukon

1. Calculer l'impôt du Yukon à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du Yukon
0 \$ à 37 178 \$	7,04 %
37 178 \$ à 74 357 \$	2 617 \$ plus 9,68 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	6 216 \$ plus 11,44 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	11 539 \$ plus 12,76 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13.

3. Impôt de base du Yukon (IBY) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe du Yukon

◆ 5 % de l'IBY en sus de 6 000 \$

5. Total de l'impôt du Yukon _____ \$

Résidents des Territoires du Nord-Ouest

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest

1. Calculer l'impôt des T.N.-O. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt des T.N.-O.
0 \$ à 35 315 \$	5,9 %
35 315 \$ à 70 631 \$	2 084 \$ plus 8,6 % du montant en sus de 35 315 \$
70 631 \$ à 114 830 \$	5 121 \$ plus 12,2 % du montant en sus de 70 631 \$
114 830 \$ et plus	10 513 \$ plus 14,05 % du montant en sus de 114 830 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13.

3. Total de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest _____ \$



Résidents du Nunavut

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 178 \$	15,0 %
37 178 \$ à 74 357 \$	5 577 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	13 756 \$ plus 26 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	25 854 \$ plus 29 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Nunavut

1. Calculer l'impôt du Nunavut à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du Nunavut
0 \$ à 37 178 \$	4 %
37 178 \$ à 74 357 \$	1 487 \$ plus 7 % du montant en sus de 37 178 \$
74 357 \$ à 120 887 \$	4 090 \$ plus 9 % du montant en sus de 74 357 \$
120 887 \$ et plus	8 277 \$ plus 11,5 % du montant en sus de 120 887 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13. _____ \$

3. Total de l'impôt du Nunavut _____ \$

Contribution-santé de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a introduit une contribution-santé dans son budget de 2004. Contrairement aux cotisations pour les services de santé de la C.-B. et de l'Alberta la contribution-santé de l'Ontario est fondée sur le niveau de revenu imposable d'un particulier comme les taux d'imposition sur le revenu des particuliers et elle augmente en fonction des tranches d'imposition comme l'indique le tableau ci-dessous.

Contribution pour les résidents de l'Ontario	
Revenu imposable	2007 et années d'imposition suivantes
Jusqu'à 20 000 \$	--
20 000 \$ - 25 000 \$	6 % du RI en sus de 20 000 \$
25 000 \$ - 36 000 \$	300 \$
36 000 \$ - 38 500 \$	300 \$ plus 6 % du RI en sus de 36 000 \$
38 500 \$ - 48 000 \$	450 \$
48 000 \$ - 48 600 \$	450 \$ plus 25 % du RI en sus de 48 000 \$
48 600 \$ - 72 000 \$	600 \$
72 000 \$ - 72 600 \$	600 \$ plus 25 % du RI en sus de 72 000 \$
72 600 \$ - 200 000 \$	750 \$
200 000 \$ - 200 600 \$	750 \$ plus 25 % du RI en sus de 200 000 \$
Plus de 200 600 \$	900 \$

** RI = revenu imposable

Tranches d'imposition fédérales et provinciales territoriales combinées—2007

Utilisez les tableaux des pages 8 à 11 pour calculer votre impôt combiné fédéral et provincial/territorial et les taux réels combinés sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital. Les surtaxes sont incluses le cas échéant. Déduisez de l'impôt le total de vos crédits d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux (voir les pages 12 et 13). Veuillez noter que les réductions d'impôt provinciales pour les niveaux de revenus inférieurs n'ont pas été incluses.

Colombie-Britannique

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	34 397	0	20,70	0,00	2,83	10,35
34 397	37 178	7 120	23,65	0,00	6,52	11,83
37 178	68 794	7 778	30,65	4,40	15,27	15,33
68 794	74 357	17 468	33,10	4,40	18,33	16,55
74 357	78 984	19 310	37,10	10,20	23,33	18,55
78 984	95 909	21 026	39,00	11,65	25,71	19,50
95 909	120 887	27 627	40,70	14,12	27,83	20,35
120 887	et plus	37 793	43,70	18,47	31,58	21,85

Alberta

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 178	0	25,00	2,90	7,71	12,50
37 178	74 357	9 295	32,00	7,30	16,46	16,00
74 357	120 887	21 192	36,00	13,10	21,46	18,00
120 887	et plus	37 943	39,00	17,45	25,21	19,50

Saskatchewan

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 178	0	26,00	0,00	8,33	13,00
37 178	38 405	9 666	33,00	4,40	17,08	16,50
38 405	74 357	10 071	35,00	7,30	19,58	17,50
74 357	109 729	22 654	39,00	13,10	24,58	19,50
109 729	120 887	36 449	41,00	16,00	27,08	20,50
120 887	et plus	41 024	44,00	20,35	30,83	22,00

Manitoba

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	30 544	0	25,90	0,00	11,12	12,95
30 544	37 178	7 911	28,00	2,90	13,75	14,00
37 178	65 000	9 768	35,00	7,30	22,50	17,50
65 000	74 357	19 506	39,40	13,68	28,00	19,70
74 357	120 887	23 193	43,40	19,48	33,00	21,70
120 887	et plus	43 387	46,40	23,83	36,75	23,20

Ontario (à l'exclusion de la contribution-santé de l'Ontario)

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		35 488	0	21,05	0,00	3,23	10,53
35 488		37 178	7 470	24,15	3,55	7,11	12,08
37 178		62 487	7 878	31,15	7,95	15,86	15,58
62 487		70 976	15 762	32,98	8,66	16,86	16,49
70 976		73 622	18 562	35,39	12,16	19,88	17,70
73 622		74 357	19 498	39,41	14,49	22,59	19,71
74 357		120 887	19 788	43,41	20,29	27,59	21,71
120 887		et plus	39 986	46,41	24,64	31,34	23,21

Québec

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		29 290	0	28,53	5,95	11,74	14,27
29 290		37 178	8 356	32,53	11,75	16,74	16,27
37 178		58 595	10 922	38,37	15,42	24,05	19,19
58 595		74 357	19 140	42,37	21,22	29,05	21,19
74 357		120 887	25 818	45,71	26,07	33,22	22,86
120 887		et plus	47 087	48,22	29,70	36,35	24,11

Nouveau-Brunswick

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		34 186	0	25,12	0,00	8,11	12,56
34 186		37 178	8 588	30,48	5,05	14,81	15,24
37 178		68 374	9 499	37,48	9,45	23,56	18,74
68 374		74 357	21 192	38,80	11,36	25,21	19,40
74 357		111 161	23 513	42,80	17,16	30,21	21,40
111 161		120 887	39 265	43,95	18,83	31,65	21,98
120 887		et plus	43 540	46,95	23,18	35,40	23,48

Tranches d'imposition fédérales et provinciales territoriales combinées—2007

Nouvelle-Écosse

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		29 590	0	23,79	0,00	3,45	11,90
29 590		37 178	7 039	29,95	8,85	11,15	14,98
37 178		59 180	9 312	36,95	13,25	19,90	18,48
59 180		74 357	17 442	38,67	15,74	22,05	19,34
74 357		80 973	23 311	42,67	21,54	27,05	21,34
80 973		93 000	26 134	44,34	22,67	28,17	22,17
93 000		120 887	31 466	45,25	24,00	29,31	22,63
120 887		et plus	44 085	48,25	28,35	33,06	24,13

Île-du-Prince-Édouard

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		31 369	0	24,80	0,00	6,21	12,40
31 369		37 178	7 780	28,80	4,79	11,21	14,40
37 178		62 739	9 453	35,80	9,19	19,96	17,90
62 739		74 357	18 603	38,70	13,39	23,58	19,35
74 357		75 839	23 100	42,70	19,19	28,58	21,35
75 839		120 887	23 732	44,37	20,09	29,86	22,19
120 887		et plus	43 720	47,37	24,44	33,61	23,69

Terre-Neuve-et-Labrador

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		29 886	0	24,64	4,34	7,88	12,32
29 886		37 178	7 364	29,98	12,08	14,56	14,99
37 178		59 772	9 550	36,98	16,48	23,31	18,49
59 772		62 469	17 905	39,26	19,78	26,16	19,63
62 469		74 357	18 964	40,04	20,48	26,85	20,02
74 357		120 887	23 724	44,04	26,28	31,85	22,02
120 887		et plus	44 216	47,04	30,63	35,60	23,52

Yukon

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 178	0	22,04	0,00	5,32	11,02
37 178	74 357	8 194	31,68	4,40	17,37	15,84
74 357	77 961	19 972	37,44	10,84	24,57	18,72
77 961	120 887	21 322	38,01	10,87	25,01	19,01
120 887	et plus	37 639	42,40	17,23	30,49	21,20

Territoires du Nord-Ouest

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	35 315	0	20,90	0,00	2,08	10,45
35 315	37 178	7 381	23,60	0,00	5,33	11,80
37 178	70 631	7 821	30,60	4,40	14,08	15,30
70 631	74 357	18 057	34,20	5,42	18,58	17,10
74 357	114 830	19 331	38,20	11,22	23,58	19,10
114 830	120 887	34 792	40,05	13,90	25,90	20,03
120 887	et plus	37 218	43,05	18,25	29,65	21,53

Nunavut

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 178	0	19,00	0,00	2,08	9,50
37 178	74 357	7 064	29,00	5,56	14,58	14,50
74 357	120 887	17 846	35,00	14,26	22,08	17,50
120 887	et plus	34 131	40,50	22,24	28,96	20,25

Non-résident

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 178	0	22,20	--	--	11,10
37 178	74 357	8 254	32,56	--	--	16,28
74 357	120 887	20 359	38,48	--	--	19,24
120 887	et plus	38 264	42,92	--	--	21,46

Crédits d'impôt personnels

Le tableau ci-dessous résume les montants et taux des crédits d'impôt fédéraux provinciaux et territoriaux. Si un seuil est indiqué le revenu en sus de ce seuil réduit le montant du crédit. Pour calculer le total de votre crédit non remboursable additionnez les crédits auxquels vous avez droit et appliquez le multiplicateur du crédit d'impôt.

	Féd.	C. - B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc
Multiplicateur du crédit d'impôt	15,00 %	5,70 %	10,00 %	11,00 %	10,90 %	6,05 %	20,00 %
Crédit personnel	9 600 \$	9 027 \$	15 435 \$	8 778 \$	7 834 \$	8 553 \$	6 650 \$ ⁽³⁾
Conjoint/conjoint de fait Seuil de réduction	9 600 -	7 729 773	15 435 -	8 778 878	6 482 649	7 262 726	⁽⁴⁾
Personne à charge admissible Seuil de réduction	9 600 -	7 729 773	15 435 -	8 778 878	6 482 649	7 262 726	⁽⁵⁾
Nouveau crédit pour enfants ⁽¹¹⁾	2 000	-	-	2 743	-	-	-
Crédit en raison de l'âge Réduction -15 % du rev. en sus de	5 177 30 936	4 048 30 132	4 301 32 020	4 156 ⁽²⁾ 30 936	3 728 27 749	4 176 31 088	2 200 29 290 ⁽⁶⁾
Crédit pour personne handicapée Soi Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	6 890 10 909	6 770 10 720	7 131 11 291	6 890 10 909	6 180 9 785	6 910 10 941	2 295 2 295
Pers. à charge handicapée 18 ans et plus Seuil de réduction	4 019 5 702	3 949 6 292	4 160 5 902	4 019 5 702	3 605 5 115	4 031 5 731	⁽⁷⁾
Crédit aux aidants naturels Seuil de réduction	4 019 13 726	3 949 13 368	4 160 14 206	4 019 13 726	3 605 12 312	4 031 13 792	⁽⁷⁾
Crédit pour revenu de pension	2 000	1 000	1 189	1 000	1 000	1 183	1 500 ⁽⁶⁾
Crédit pour études (et manuels scolaires) ⁽⁸⁾ à plein temps - par mois à temps partiel - par mois	465 140	200 60	600 180	400 120	400 120	461 138	N/A N/A
Crédit du RPC/RRQ (max.)	1 990	1 990	1 990	1 990	1 990	1 990	⁽³⁾
Crédit de l'AE (max.)	720	720	720	720	720	720	⁽³⁾
Montant canadien pour emploi (max.)	1 000	-	-	2 743	-	-	-
Autres crédits	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux Seuil de réduction	Mont. payé. 1 926	Mont. payé. 1 877	Mont. payé. 1 994	Mont. payé. 1 926	Mont. payé. 1 728	Mont. payé. 1 936	Mont. payé. -
Frais d'adoption (max.)	10 445	10 445	10 557	-	10 000	10 220	⁽⁹⁾
Crédit pour la condition physique des enfants ⁽¹⁰⁾ Enfant handicapé	500 1 000	- -	- -	- -	500 1 000	- -	- -
Dons de bienfaisance Sur les 1 ^{er} 200 \$ Sur le solde	15,50 % 29,00 %	5,70 % 14,70 %	10,00 % 21,00 %	11,00 % 15,00 %	10,90 % 17,40 %	6,05 % 11,16 %	20,00 % 24,00 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	16,667 %	6,375 %	6,875 %	7,5 %	4,5875 %	6,4125 %	10 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	27,5 %	17,4 %	11,6 %	15,95 %	15,95 %	9,715 %	17,255 %

Voir notes à la page 14.

Crédits d'impôt personnels

	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
Multiplicateur du crédit d'impôt	10,12 %	8,79 %	9,80 %	9,64 %	7,04 %	5,90 %	4,00 %
Crédit personnel	8 239 \$	7 481 \$	7 560 \$	7 484 \$	8 929 \$	12 125 \$	11 149 \$
Conjoint/conjoint de fait Seuil de réduction	6 996 700	6 352 635	6 420 642	6 116 612	8 929 -	12 125 -	11 149 -
Personne à charge admissible Seuil de réduction	6 996 700	6 352 635	6 420 642	6 116 612	8 929 -	12 125 -	11 149 -
Nouveau crédit pour enfants ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
Crédit en raison de l'âge Réduction -15 % du rev. en sus de	4 023 29 948	3 653 27 193	3 691 27 480	3 517 26 180	5 177 30 936	5 931 30 936	8 361 30 936
Crédit pour personne handicapée Soi Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	6 670 10 561	4 441 7 484	5 400 8 415	5 050 7 427	6 890 10 909	9 833 13 852	11 149 15 168
Pers. à charge handicapée 18 ans et plus Seuil de réduction	3 891 5 520	2 468 5 013	2 446 4 966	2 377 5 108	4 019 5 702	4 019 5 702	4 019 5 702
Crédit aux aidants naturels Seuil de réduction	3 891 13 288	4 320 12 064	2 446 11 953	2 377 11 615	4 019 13 726	4 019 13 726	4 019 13 726
Crédit pour revenu de pension	1 000	1 035	1 000	1 000	2 000	1 000	1 000
Crédit pour études (et manuels scolaires) ⁽⁸⁾ à plein temps - par mois à temps partiel - par mois	400 120	200 60	400 120	200 60	465 140	400 120	400 120
Crédit du RPC/RRQ (max.)	1 990	1 990	1 990	1 990	1 990	1 990	1 990
Crédit de l'AE (max.)	720	720	720	720	720	720	720
Montant canadien pour emploi (max.)	-	-	-	-	1 000	-	-
Autres crédits	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux Seuil de réduction	Mont. payé. 1 864	Mont. payé. 1 637	Mont. payé. 1 678	Mont. payé. 1 630	Mont. payé. 1 926	Mont. payé. 1 926	Mont. payé. 1 926
Frais d'adoption (max.)	-	-	-	10 000	10 220	-	-
Crédit pour la condition physique des enfants ⁽¹⁰⁾ Enfant handicapé	- -	500 500	- -	- -	- -	- -	- -
Dons de bienfaisance Sur les 1 ^{er} 200 \$ Sur le solde	10,12 % 17,95 %	8,79 % 17,50 %	9,80 % 16,70 %	9,64 % 17,26 %	7,04 % 12,76 %	5,90 % 14,05 %	4,00 % 11,50 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	6,625 %	9,625 %	8,125 %	6,25 %	5,5625 %	7,5 %	5 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	17,4 %	12,8325 %	15,225 %	9,6425 %	15,95 %	16,675 %	8,99 %

Voir notes à la page 14.

Crédits d'impôt personnels

Notes:

- (1) Sauf au Québec, le crédit s'applique aux personnes à charge mineures et fait l'objet d'une réduction fondée sur les frais de garde d'enfants et de soins auxiliaires. Au Québec, le crédit est pour une personne à charge handicapée, quel que soit son âge.
- (2) Tout aîné résidant en Saskatchewan peut demander le montant supplémentaire de 1 097 \$ pour personne âgée, quel que soit son revenu estimé.
- (3) Un montant complémentaire sera ajouté au montant de base de 6 650 \$. Ce montant complémentaire correspond au plus élevé entre 3 095 \$ et le total des cotisations d'employé en vertu de l'assurance-emploi (maximum de 584 \$), du Régime de rentes du Québec (maximum de 1 990 \$), du RQAP (maximum de 245 \$) et du Fonds des services de santé (maximum de 1 000 \$).
- (4) En vertu du système de crédits d'impôt non remboursables du Québec, certains crédits personnels inutilisés d'un conjoint peuvent être transférés à l'autre conjoint.
- (5) Le Québec offre plusieurs crédits supplémentaires, tel qu'il est décrit ci-dessous :
- ◆ Personne vivant seule – montant du crédit : 1 180 \$; une personne vivant avec un étudiant admissible au sein d'une famille monoparentale peut ajouter un montant de 1 465 \$ selon certains critères.
 - ◆ Montant pour enfants majeurs (18 ans ou plus) qui poursuivent des études à temps plein – 2 705 \$ avec un montant additionnel de 230 \$ si l'enfant est désigné comme premier enfant à charge (si l'enfant est majeur et que le particulier n'a pas d'autres enfants mineurs).
 - ◆ Montant pour autres personnes à charge adultes – 2 705 \$ (sans test d'invalidité).
 - ◆ Montant pour enfant qui poursuit une formation professionnelle ou des études postsecondaires à temps plein – 1 860 \$ par semestre (maximum de 2 semestres); en vertu d'une réduction basée sur le montant proposé de 80 % du revenu de l'enfant (plutôt que 100 % du revenu de l'enfant).
 - ◆ Montant pour familles monoparentales – 1 465 \$.
- Veillez prendre note que le montant de base attribué pour les enfants à charge, la réduction d'impôt pour les familles et le crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants sont désormais versés sur une base trimestrielle au particulier admissible, sous forme de soutien aux enfants.
- (6) La somme du crédit pour l'âge et du crédit pour personne vivant seule du revenu de pension du Québec est assujettie à une réduction de 15 % du revenu familial net supérieur à 29 290 \$.
- (7) Le crédit d'impôt pour enfant à charge ayant un handicap a été remplacé à compter de l'année d'imposition 2006 par un supplément amélioré pour enfants handicapés. De plus, les diverses mesures visant les aidants naturels d'adultes seront remplacées par un crédit d'impôt remboursable, à compter de l'année d'imposition 2006.
- (8) Le crédit d'impôt fédéral pour manuels scolaires (proposé en 2006) et le crédit d'impôt pour manuels scolaires du Yukon (proposé en 2007) ont été ajoutés à leur montant respectif du crédit pour éducation (65 \$ par mois pour étudiant à temps plein; 20 \$ par mois pour étudiant à temps partiel).
- (9) Le Québec offre un crédit d'impôt remboursable pour les frais admissibles liés à l'adoption d'un enfant, sous réserve de certaines conditions. Ce crédit est égal à 30 % des frais admissibles, jusqu'à un montant maximal de 6 000 \$ par enfant.
- (10) Le crédit d'impôt fédéral pour la condition physique des enfants (introduit en 2007) est fondé sur les frais d'inscription admissibles d'un enfant de moins de 16 ans à un programme d'activité physique admissible. Pour les enfants de moins de 18 ans admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, le montant fédéral sera basé sur un plafond plus élevé. Le Manitoba a l'intention d'offrir le même type de crédit que le fédéral. La Nouvelle-Écosse offre un crédit d'impôt pour sports et activités récréatives depuis le 1^{er} juillet 2005.
- (11) Le nouveau crédit d'impôt fédéral pour enfants (introduit en 2007) sera basé sur un montant de 2 000 \$ alloué pour chaque enfant de moins de 18 ans à la fin de l'année d'imposition. La Saskatchewan offre un crédit semblable.

Plafonds de cotisation aux REER⁽¹⁾

Année	Plafond en \$	Niveau de revenu ⁽²⁾
2006	18 000 \$	100 000 \$
2007	19 000	105 556
2008	20 000	111 111
2009	21 000	116 667
2010	22 000	122 222
2011	Indexé	Indexé

(1) Le plafond de cotisation à un REER pour une année est le plafond en dollars pour cette année ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente, selon le moins élevé de ces montants, moins le facteur d'équivalence (inscrit sur votre T4) de l'année précédente, le cas échéant.

(2) Revenu nécessaire l'année précédente pour ouvrir droit à la cotisation maximale.

Plafonds applicables aux RPA et aux RPDB

Année	RPA à prestations déterminées ⁽¹⁾	RPA à cotisations déterminées ⁽²⁾
2006	2 111 \$	19 000 \$
2007	2 222	20 000
2008	2 333	21 000
2009	2 444	22 000
2010	Indexé	Indexé

(1) Pension maximale par année de service.

(2) Plafond annuel des cotisations.

Nota : Le plafond au titre des RPDB est la moitié de la cotisation annuelle maximale à un RPA à cotisations déterminées.

Taux et cotisations au titre de l'assurance-emploi pour 2007

	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation de l'employé	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale de l'employé	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Toutes les provinces sauf le Québec	40 000 \$	1,8 %	2,52 %	720 00 \$	1 008 00 \$
Québec	40 000 \$	1,46 %	2,044 %	584 00 \$	817 60 \$

Taux et cotisations de 2007 pour le Régime québécois d'assurance parentale

	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation pour employé/individu	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale pour employé/individu	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Salarié	59 000 \$	0,416 %	0,583 %	254 44 \$	343 97 \$
Travailleur autonome	59 000 \$	0,737 %	--	434 83 \$	0 00 \$

Taux et cotisations au titre du Régime de pensions du Canada pour 2007

Maximum des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base	Maximum des gains cotisables	Taux de l'employé et de l'employeur	Cotisation maximale de l'employeur/l'employé	Cotisation maximale - travailleur indépendant
43 700 \$	3 500 \$	40 200 \$	4,95 %	1 989 90 \$	3 979 80 \$

Tableau de calcul rapide de l'impôt des particuliers pour 2007

Les estimations comprennent le crédit personnel de base. Pour les autres crédits d'impôt voir les pages 12 et 13. Les réductions d'impôt pour les personnes à faible revenu et les crédits provinciaux/territoriaux remboursables ne sont pas inclus.

Niveau de revenu	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.
10 000	115	60	194	296	148	320	238
15 000	1 150	810	1 494	1 591	1 200	1 746	1 494
20 000	2 185	2 017	2 794	2 886	2 253	3 173	2 750
25 000	3 220	3 267	4 094	4 181	3 305	4 599	4 006
30 000	4 255	4 517	5 394	5 476	4 358	6 054	5 262
35 000	5 308	5 767	6 694	6 865	5 410	7 680	6 562
40 000	6 688	7 214	8 224	8 462	6 800	9 471	8 283
45 000	8 221	8 814	9 974	10 212	8 357	11 389	10 157
50 000	9 753	10 414	11 724	11 962	9 915	13 308	12 031
55 000	11 286	12 014	13 474	13 712	11 472	15 226	13 905
60 000	12 818	13 614	15 224	15 462	13 030	17 201	15 779
65 000	14 351	15 214	16 974	17 212	14 633	19 320	17 653
70 000	15 913	16 814	18 724	19 182	16 282	21 438	19 549
75 000	17 594	18 440	20 500	21 178	18 110	23 578	21 515
80 000	19 468	20 240	22 450	23 348	20 280	25 864	23 655
85 000	21 418	22 040	24 400	25 518	22 451	28 149	25 795
90 000	23 368	23 840	26 350	27 688	24 621	30 435	27 935
95 000	25 318	25 640	28 300	29 858	26 792	32 720	30 075
100 000	27 337	27 440	30 250	32 028	28 962	35 006	32 215
105 000	29 372	29 240	32 200	34 198	31 132	37 291	34 355
110 000	31 407	31 040	34 155	36 368	33 303	39 577	36 495
115 000	33 442	33 840	36 205	38 538	35 473	41 862	38 679
120 887	35 838	34 959	38 619	41 093	38 029	44 553	41 266
Taux marginaux combinés les plus élevés							
Revenu ordinaire	43,70 %	39,00 %	44,00 %	46,40 %	46,41 %	48,22 %	46,95 %
Dividendes - déterminés	18,47 %	17,45 %	20,35 %	23,83 %	24,64 %	29,69 %	23,18 %
Dividendes - non déterminés	31,58 %	25,21 %	30,83 %	36,75 %	31,34 %	36,35 %	35,40 %
Gains en capital	21,85 %	19,50 %	22,00 %	23,20 %	23,21 %	24,11 %	23,48 %

Niveau de revenu	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
10 000	281	299	303	135	60	60
15 000	1 471	1 539	1 535	1 237	980	964
20 000	2 660	2 779	2 767	2 339	2 025	1 914
25 000	3 850	4 019	3 999	3 441	3 070	2 864
30 000	5 065	5 259	5 237	4 543	4 115	3 814
35 000	6 562	6 644	6 736	5 645	5 160	4 764
40 000	8 257	8 282	8 432	7 019	6 529	5 996
45 000	10 105	10 072	10 281	8 603	8 059	7 446
50 000	11 952	11 862	12 130	10 187	9 589	8 896
55 000	13 800	13 652	13 979	11 771	11 119	10 346
60 000	15 661	15 442	15 833	13 355	12 649	11 796
65 000	17 595	17 297	17 816	14 939	14 179	13 246
70 000	19 528	19 232	19 818	16 523	15 709	14 696
75 000	21 488	21 193	21 845	18 144	17 422	16 185
80 000	23 621	23 398	24 047	20 028	19 332	17 935
85 000	25 822	25 616	26 249	21 929	21 242	19 685
90 000	28 039	27 835	28 451	23 829	23 152	21 435
95 000	30 274	30 053	30 653	25 730	25 062	23 185
100 000	32 536	32 272	32 855	27 631	26 972	24 935
105 000	34 799	34 490	35 056	29 531	28 882	26 685
110 000	37 061	36 709	37 258	31 432	30 792	28 435
115 000	39 324	38 927	39 460	33 332	32 705	30 185
120 887	41 987	41 539	42 053	35 570	35 063	32 245
Taux marginaux combinés les plus élevés						
Revenu ordinaire	48,25 %	47,37 %	47,04 %	42,40 %	43,05 %	40,50 %
Dividendes - déterminés	28,35 %	24,44 %	30,63 %	17,23 %	18,25 %	22,24 %
Dividendes - non déterminés	33,06 %	33,61 %	35,60 %	30,49 %	29,65 %	28,96 %
Gains en capital	24,13 %	23,69 %	23,52 %	21,20 %	21,53 %	20,25 %

Renseignements fiscaux et données pour 2007—sociétés

Les taux indiqués sont les taux d'imposition **nominaux en vigueur le 1^{er} juillet 2007**. Pour obtenir le taux combiné ajouter le taux fédéral au taux provincial/territorial. En règle générale les taux et montants modifiés dont les notes font état devraient être calculés au prorata pour les années d'imposition commençant avant les dates d'entrée en vigueur.

	Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)		Autres sociétés		
	Revenu d'entreprise exploitée activement (REEA)		Revenu de placements	Fabrication & transformation	Autres
	Taux	Limite de revenu			
Taux fédéraux	13,12 %	400 000 \$	35,79 %	22,12 %	22,12 %
Taux provinciaux					
Colombie-Britannique	4,50	400 000	12,00	12,00	12,00
Alberta	3,00	430 000	10,00	10,00	10,00
Saskatchewan	4,50	450 000	13,00	10,00	13,00
Manitoba	3,00	400 000	14,00	14,00	14,00
Ontario	5,50	500 000	14,00	12,00	14,00
Québec	8,00	400 000	9,90	9,90	9,90
Nouveau-Brunswick	5,00	400 000	13,00	13,00	13,00
Nouvelle-Écosse	5,00	400 000	16,00	16,00	16,00
Île-du-Prince-Édouard	4,30	400 000	16,00	16,00	16,00
Terre-Neuve-et-Labrador	5,00	400 000	14,00	5,00	14,00
Yukon	4,00	400 000	15,00	2,50	15,00
Territoires du Nord-Ouest	4,00	400 000	11,50	11,50	11,50
Nunavut	4,00	400 000	12,00	12,00	12,00

Notes: (modifications effectuées avant 2005 non incluses):

Fédéraux

- ◆ Des dispositions de récupération s'appliquent au taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement (REEA) jusqu'à 300 000 \$ si le capital imposable de l'exercice précédent aux fins de l'impôt des grandes sociétés est supérieur à 10 millions de dollars. Le seuil pour le revenu tiré d'une petite entreprise (RTPE) a été porté de 300 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE passera de 13,12 % à 11,0 % à compter du 1^{er} janvier 2008.
- ◆ Un remboursement de 1 \$ pour chaque 3 \$ de dividendes versés est consenti sur 26 2/3 % du revenu de placements.
- ◆ À compter du 1^{er} janvier 2008, la surtaxe sur le revenu des entreprises sera supprimée pour toutes les entreprises et le taux général d'imposition sur le revenu des entreprises passera de 22,12 % à 19,5 % à compter du 1^{er} janvier 2008 à 19,0 % à compter du 1^{er} janvier 2009 à 18,0 % à compter du 1^{er} janvier 2010 à 16,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011 et à 15,0 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Colombie-Britannique

- ◆ Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 13,5 % à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2005.

Alberta

- ◆ Le taux applicable aux autres revenus qui était de 11,5 % a été réduit à 10,0 % à compter du 1^{er} avril 2006.
- ◆ Le seuil de RTPE est passé de 400 000 \$ à 430 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2007, et haussera davantage pour atteindre 460 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2008 et 500 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2009.

Saskatchewan

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 5,5 % à 5,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005 et à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus a baissé de 17,0 % à 14,0 % à

compter du 1^{er} juillet 2006 et baissera encore à 13,0 % à compter du 1^{er} juillet 2007. Le taux baissera à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2008.

- ◆ Le seuil de RTPE est passé de 300 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2006 et à 450 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2007 ; il augmentera davantage pour atteindre 500 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2008.

Manitoba

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE sera ramené de 5,0 % à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 3,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007. Le taux sera réduit davantage à 2,0 % à compter du 1^{er} janvier 2008, et si les conditions le permettent, à 1,0 % à compter du 1^{er} janvier 2009.
- ◆ Le seuil de RTPE est passé de 360 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Le taux applicable à tous les autres revenus a été réduit de 15,5 % à 15,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005. Il sera de nouveau réduit à 14,5 % à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 14,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007. Le taux sera réduit davantage à 13,0 % à compter du 1^{er} juillet 2008, et si les conditions le permettent, à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2009.

Ontario

- ◆ Des dispositions de récupération s'appliquent au taux le plus bas sur le REEA, au taux de 4,667 % sur le revenu imposable en sus du seuil de RTPE.
- ◆ Le seuil de RTPE est passé de 400 000 \$ à 500 000 \$ le 1^{er} janvier 2007.

Québec

- ◆ Avant le 21 février 2007, un taux de 16,25 % s'appliquait au revenu ne provenant pas d'une entreprise. Après le 21 février 2007, le taux s'appliquant sur les revenus hors exploitation a été réduit à 9,9 %. Le taux augmentera à 11,4 % à compter du 1^{er} janvier 2008 et à 11,9 % à compter du 1^{er} janvier 2009.
- ◆ Le taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement est de 8,9 %. Ce taux sera haussé à 9,9 % à compter du 1^{er} janvier 2006, à 11,4 % à compter du 1^{er} janvier 2008, puis à 11,9 % à compter du 1^{er} janvier 2009.
- ◆ À compter du 1^{er} janvier 2006, le revenu des petites entreprises sera soumis à un taux d'imposition de 8,5 %. Ce taux a été réduit à 8,0 % à

compter du 24 mars 2006 et s'appliquera au REEA jusqu'à un seuil de RTPE de 400 000 \$. Des dispositions de récupération s'appliqueront si le capital imposable est supérieur à 10 millions de dollars.

Nouveau-Brunswick

- ♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 2,5 % à 2,0 % à compter du 1^{er} juillet 2005, et à 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006. Le taux a été augmenté pour atteindre 5,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ♦ Le seuil de RTPE était de 425 000 \$ et a été porté à 450 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2005, puis à 475 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2006. Le seuil a été réduit pour atteindre 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ♦ La réduction du taux applicable aux autres revenus de 12,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007 a été annulée donc le taux demeure à 13,0 %.

Nouvelle-Écosse

- ♦ Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 350 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2005 et à 400 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2006.

Île-du-Prince-Édouard

- ♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 7,5 % à 6,5 % à compter du 1^{er} avril 2005, à 5,4 % à compter du 1^{er} avril 2006 et à 4,3 % le 1^{er} avril 2007. Le taux sera davantage réduit annuellement de 1,1 % à compter du 1^{er} avril de chaque année jusqu'en 2010 – ainsi il sera de 3,2 % à compter du 1^{er} avril 2008, 2,1 % à compter du 1^{er} avril 2009 et 1,0 % à compter du 1^{er} avril 2010.

- ♦ Le taux sur le revenu de F-T qui était de 7,5 %, a été augmenté à 16,0 % à compter du 1^{er} avril 2005.
- ♦ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Terre-Neuve-et-Labrador

- ♦ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Yukon

- ♦ Le taux applicable au REEA pour les activités de F-T est de 2,5 %.
- ♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE qui était de 6,0 %, a été porté à 4,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ♦ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Territoires du Nord-Ouest

- ♦ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).
- ♦ Le taux applicable aux autres revenus est passé à 14,0 % à 11,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006.

Nunavut

- ♦ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

2007 Charges sociales

Les provinces et territoires suivants perçoivent des charges sociales sur la rémunération versée aux particuliers qui y sont employés. Les taux pour 2007 sont énumérés ci-dessous. Cet impôt est payé par l'employeur (sauf dans les T.N.-O. et le Nunavut où il est payé par l'employé).

Gouvernement	Taux des charges sociales (%)	Notes :
Man. ⁽¹⁾	0 - 4,3	<p>1. Masse salariale de 0 à 1 million de dollars aucun impôt; de 1 à 2 millions de dollars 4,3 % de la masse salariale en sus de 1 million de dollars; plus de 2 millions de dollars, 2,15 % de la masse salariale totale. Ces seuils augmenteront de 1 million à 1,25 millions de dollars et de 2 millions à 2,5 millions de dollars à compter du 1^{er} janvier 2008.</p> <p>2. Le taux d'imposition est de 0,98 % pour une masse salariale inférieure à 200 000 \$ et de 1,95 % si elle est supérieure à 400 000 \$ (des taux progressifs s'appliquent entre ces seuils). Les premiers 400 000 \$ de la masse salariale imposable d'un employeur admissible (non associé) et d'un groupe associé d'employeurs admissibles sont exonérés.</p> <p>3. Le taux le plus bas s'applique aux masses salariales inférieures à 1 million de dollars et est éliminé progressivement pour les masses salariales entre 1 et 5 millions de dollars. Certaines exemptions peuvent s'appliquer.</p> <p>4. L'impôt n'est exigé que sur une masse salariale supérieure à 600 000 \$. Cette exemption de 600 000 \$ est progressivement réduite à 500 000 \$ sur les masses salariales entre 600 000 \$ et 700 000 \$. Pour les masses salariales de 700 000 \$ ou plus l'impôt est exigible sur la rémunération en sus de 500 000 \$. Un taux de 1,75 % s'applique à la rémunération imposable versée relativement à une industrie de ressource renouvelable.</p> <p>5. Taux haussé de 1 % le 1^{er} avril 2007.</p>
Ont. ⁽²⁾	0,98 - 1,95	
Qc ⁽³⁾	2,7 - 4,26	
T.-N.-L. ⁽⁴⁾	2,0	
T.N.-O	2,0	
Nunavut ⁽⁵⁾	2,0	

2007 Taxe de vente

Gouvernement ⁽¹⁾	Taux de taxe de vente (%)	Taux combinés (%)	Notes :
Fédéral ⁽²⁾	6	Voir ci-dessous	<p>1. L'Alberta, le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne perçoivent pas de taxe de vente.</p> <p>2. Taux de 7 % réduit à 6 % à compter du 1^{er} juillet 2006.</p> <p>3. Taux de 7,5 % réduit à compter du 21 octobre 2004.</p> <p>4. Le taux, qui était de 7 %, a été diminué à compter du 28 octobre 2006.</p> <p>5. Au Québec et à l'Î.-P.-É., la taxe de vente perçue sur les produits taxables (et certains services) est calculée sur le prix réel incluant la TPS. Par conséquent, le taux des taxes combinées est de 13,95 % au Québec et de 16,6 % à l'Î.-P.-É. Toutes les autres provinces calculent la TVP indépendamment de la TPS.</p> <p>6. Ces provinces ont harmonisé leurs régimes de taxe de vente avec la TPS de 6 % pour produire un taux fédéral-provincial combiné de 14 %.</p>
C.-B. ⁽³⁾	7	13	
Sask. ⁽⁴⁾	5	13	
Man.	7	13	
Ont.	8	14	
Qc ⁽⁵⁾	7,5	13,95	
N.-B., N.-É. et T.-N.-L. ⁽⁶⁾	8	14	
Î.-P.-É. ⁽⁵⁾	10	16,6	

Impôts sur le capital 2007

Les gouvernements suivants perçoivent un impôt sur le capital imposable des sociétés exploitant une entreprise par l'entremise d'un établissement stable situé sur leur territoire. Les taux qui suivent sont en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Il faut noter que les taux et les règles donnés peuvent varier selon que la société est apparentée ou liée à d'autres sociétés.

Gouvernement	Taux général (%)	Institutions financières (%)	Notes:
Fédéral - IGS	-- ⁽¹⁾	-- ⁽¹⁾	<p>1. Fédéral – L'impôt des grandes sociétés (IGS) a été supprimé le 1^{er} janvier 2006. L'impôt sur le capital des institutions financières (IIF) a été modifié à un seul taux de 1,25 % sur le capital imposable supérieur à 1 milliard de dollars à compter du 1^{er} juillet 2006.</p> <p>2. Sask. – La réduction de l'impôt sur le capital pour toutes les sociétés autres que les sociétés d'État et les institutions financières se fera graduellement jusqu'à l'abolition de l'impôt le 1^{er} juillet 2008 (le nouveau capital admissible investi après le 30 juin 2006 n'était pas assujéti à l'impôt sur le capital). Le taux actuel a baissé de 0,3 % le 1^{er} juillet 2007. Le capital imposable en deçà de 20 millions de dollars pourrait être exonéré. La surtaxe spéciale sur les fiducies du secteur des ressources naturelles sera réduite d'ici 2008.</p> <p>3. Man. – Le taux est de 0,3 % sur les 10 premiers millions de dollars de capital imposable (net de déductions) et de 0,5 % sur les montants en sus. Une déduction de 10 millions de dollars du capital s'applique. Pour le capital imposable entre 20 et 21 millions de dollars l'impôt est de 30 000 \$ plus 2,5 % du capital imposable situé entre ces deux montants. Sous réserve de conditions financières favorables les taux baisseront pour les exercices ouverts après le 1^{er} juillet 2008.</p> <p>4. Ont. – Dans le cas des sociétés exploitantes de ressources et des sociétés de F-T, l'impôt sur le capital sera aboli le 1^{er} janvier 2008. Pour ce qui est des autres sociétés, le taux d'impôt sur le capital sera maintenu à 0,225 %, jusqu'à ce qu'il atteigne 0,15 % le 1^{er} janvier 2010 puis soit aboli au plus tard le 1^{er} juillet 2010. Une déduction de 12,5 millions de dollars sur le capital imposable s'applique. Ce montant est passé à 15 millions de dollars le 1^{er} janvier 2008. Les taux pour les institutions financières doivent passer à 0,3 %, ou 0,45/0,36 le 1^{er} janvier 2010, puis être abolis au plus tard le 1^{er} juillet 2010.</p> <p>5. Qc – La réduction du taux se fera graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne 0,29 % le 1^{er} janvier 2009. La déduction du capital libéré est de 1 million de dollars, mais sera partiellement réduite lorsque le capital libéré se trouve entre 1 et 4 millions de dollars.</p> <p>6. N.-B. – Aucun impôt n'est exigible sur les 5 premiers millions de dollars de capital imposable. La réduction de l'impôt sur le capital se fera graduellement jusqu'à l'abolition de l'impôt avant le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>7. N.-É. – Aucun impôt n'est exigible sur la première tranche de capital imposable de 5 millions de dollars. Si le capital imposable dépasse 10 millions de dollars, le taux est de 0,225 % sans exemption. La réduction de taux de 0,25 % à 0,225 % sera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2007. Ce taux sera diminué graduellement jusqu'à l'abolition de l'impôt avant le 1^{er} juillet 2012. Pour le capital imposable entre 5 et 10 millions de dollars, le taux est doublé et s'applique après l'exemption de 5 millions de dollars.</p>
Fédéral - IIF	--	1,25 ⁽¹⁾	
C.-B.	--	1,0 to 3,0	
Alb.	--	--	
Sask.	0,15 ⁽²⁾	0,7 or 3,25	
Man.	0,3 or 0,5 ⁽³⁾	3,0	
Ont.	0,225 ⁽⁴⁾	0,45 or 0,675/0,54	
Qc	0,49 ⁽⁵⁾	1,23	
N.-B.	0,2 ⁽⁶⁾	3,0	
N.-É.	0,225 or 0,45 ⁽⁷⁾	4,0	
Î.-P.-É.	--	5,0	
T.-N.-L.	--	4,0	

Taux de la déduction pour amortissement - principales catégories de biens financiers

Les taux de la déduction pour amortissement (DPA) sont fournis ci-dessous pour les principales catégories de biens financiers. Ce tableau sert seulement de guide, et la description des catégories apparaissant dans les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu doit toujours être consultée pour connaître l'application en fonction de la date d'acquisition du bien, les limitations ou les règlements de transition. À moins d'indication contraire, les taux ci-dessous représentent les taux d'amortissement s'appliquant selon une méthode d'amortissement dégressif. Noter que les biens sont généralement assujettis à la règle de la demi-année qui limite la demande de DPA au cours de l'année d'acquisition à la moitié du taux affiché ci-dessous.

Biens financiers	Catégorie	Taux
Aéronefs	9	25 %
Automobiles, fourgonnettes, camions, tracteurs (sauf les taxis, les automobiles utilisées dans une entreprise de location ou les voitures de tourisme d'un coût supérieur à la limite prescrite - voir ci-dessous)	10	30 %
Voitures de tourisme d'un coût supérieur à la limite prescrite (30 000 \$ avant TPS/TVH/TVP si achetées après 2000)	10,1	30 %
Véhicules utilisés dans une entreprise de location à la journée (y compris les taxis)	16	40 %
Bateaux et navires	7	15 %
Bâtiments de brique, de pierre ou de ciment achetés après 1987	1	4 %
Bâtiments construits en pans de bois, en bois rond, en stuc, en tôle (plusieurs conditions s'appliquent)	6	10 %
Les ordinateurs et le matériel connexe achetés après le 22 mars 2004	45	45 %
Logiciels (sauf les logiciels d'exploitation)	12	100 %
Le matériel d'infrastructure pour réseaux de données acheté après le 22 mars 2004	46	30 %
Matrices, gabarits, moules ou formes, etc.	12	100 %
Clôtures	6	10 %
Meubles et accessoires - de bureau et en général	8	20 %
Terrains	--	néant
Améliorations locatives	13	(1)
Machines et équipement, y compris meubles, photocopieurs, téléphones, télécopieurs	8	20 %
Machinerie et équipement de fabrication et de traitement achetés après le 25 février 1992	43	30 %
Parcs de stationnement, chemins et trottoirs	17	8 %
Brevets, franchises, concessions ou permis de durée limitée	14	(2)
Brevets ou utilisation de brevets (durée illimitée)	44	25 %
Outils coûtant moins de 500 \$ (200 \$ si achetés avant le 2 mai 2006)	12	100 %
Outils coûtant plus de 500 \$ (200 \$ si achetés avant le 2 mai 2006)	8	20 %
Uniformes	12	100 %

(1) Coût des améliorations locatives réparti sur la durée de la location (déduction maximale de 20% du coût en capital au cours d'une année).

(2) Coût en capital réparti sur la durée du bien.